

SEANCE DU 26 MAI 2008 à 20H30

Présents : ALBERICI, ALBERT, ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, DELPECH, GRANIER, JULIEN, LAFON, LAMESLE, BIZOUARD, TERRAL, CAYRAC, MOUSSA, CABROL, RAULHAC, LAURENS

Absents Excusés : BONTON, MOUYSET

Secrétaire de séance : BIBAL

AIDE ET CONSEIL D'ARCHIVAGE, MISSION DE DIAGNOSTIC. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition, et après en avoir délibéré :

- Décide de la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour la réalisation d'une mission DIAGNOSTIC. Le montant de cette prestation s'élève à 165 €.

- Mandate Madame le Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE et DEPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'afin d'améliorer l'accueil du public, l'espace de travail, de rendre plus confidentiel les entrevues avec les administrés, il est nécessaire de réaménager les locaux de la mairie.

Par ce fait, la salle des mariages sera transférée dans le local de l'actuelle maison des associations. Le bureau de la maison des associations sera placé avec le secrétariat de mairie.

Une réunion est prévue le mardi 3 juin 2008 à 20H30 à la mairie pour échanger toutes les idées possibles afin de rendre cette transformation la plus ergonomique et agréable possible.

VACANCE DE POSTE POUR MONSIEUR CAVAILLES JEAN MARIE

Monsieur GRANIER informe que le contrat CAE de Monsieur CAVAILLES Jean Marie se termine le 30 juin 2008 .

Il propose d'embaucher Monsieur CAVAILLES au grade d'adjoint technique 2ème classe, stagiaire pendant un an, à temps non complet (soit 30h).

Il est donc nécessaire de faire une vacance de poste et de l'adresser au centre de gestion du Tarn au plus tôt. L'arrêté portant nomination sera fait après l'avis du CDG 81.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE POUR DENYS CHRISTIANE

Monsieur GRANIER informe que le contrat CAE de Madame DENYS Christiane se termine le 30 juin 2008 .

l'ANPE n'est pas en mesure de nous indiquer si le renouvellement du contrat CAE sera possible.

Il propose au conseil deux solutions possibles :

- De signer le renouvellement de la convention CAE pour 8 mois,
- Si la convention n'est pas renouvelée, sachant que Madame DENYS ne peut bénéficier d'aucun autre contrat d'aide, propose d'embaucher Madame DENYS Christiane en tant qu'agent de service au grade d'adjoint technique 2ème classe, temps non complet.

Après discussion, le conseil municipal est d'accord avec ces deux propositions et charge Madame Le Maire de signer la convention correspondante à la situation choisie.

ALIMENTATION DU PROGRAMME 394 « EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC 2007

Madame le Maire informe au conseil municipal qu'afin de régler une facture concernant des travaux d'éclairage public au chemin des crêtes et au Grèzes, il est nécessaire d'approvisionner l'article 394 « Extension éclairage public 2007 » d'un montant de 12 729.63€ et de modifier les crédits de la façon suivante :

Programme 331 « Réserve foncière du village »

Article 2318 : - 12729.63€

Programme 394 « Extension éclairage public 2008 »

Article 2318 : + 12729.63€

La somme de 11934.11€ sera transférée également du programme 331 au programme 394 pour prévoir les travaux d'éclairage public 2008.

Le conseil municipal accepte cette modification de crédits.

ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2008, il a été attribué aux associations de la commune les subventions suivantes :

JUDO : 365€

JACOPO BASSANO :365€

CLUB DE FOOT A 7 : 365€

ADMR : 730€

ASS. ANIMATION CAMBONNAISE : 730€

ASS. LES BLES D'OR : 365€

SOCIETE DE CHASSE : 365€

ASS.PARENTS D'ELEVES : 4500€

FAMILLES RURALES : 43000€

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 730€

CLUB DE TENNIS : 565€

CAMBON AVENTURE : 365€

COOPERATIVE SCOLAIRE : 1530€

CAMBON CUNAC OLYMPIQUE XV : 730€

ECOLE DE FOOT DES COLLINE : 730€

VELO CLUB CAMBONNAIS : 365€

LE VILLAGE DES ENFANTS : 114000€
PETANQUE : 365€
VOLLEY : 365€
DANSO CAMBON : 365€
CAMBON RACING TEAM : 356€
PEUPLE SANS FRONTIERES : 465€
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE SAUT DU SABOT : 205€
ILE AUX ENFANTS : 300€

Le conseil municipal, ayant accepté ces attributions, est d'accord d'effectuer les versements de ces subventions .

Un complément de 346€ sera affecté à l'association animation cambonnaise correspondant aux frais de surveillance- gardiennage lors de la fête du village .

REPRISE DES ETUDES DE REVISION DU POS DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-2 et L123-6 du CODE DE L'URBANISME

Suite à la visite du Secrétaire Général de la Préfecture, Eric MAIRE, le 11/04/2008 et suite à la séance du conseil municipal du 30/04/2008 , Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé en date du 5 juin 1998.

Elle indique que :

- la révision générale de ce document a été prescrite par délibération du conseil municipal le 15 février 2006;
- le dossier de révision du POS a été arrêté par délibération du CM le 5 décembre 2007;
- la consultation des services a été lancée le 14 janvier 2008;
- l'avis des services de l'État reçu le 9 mai 2008 est défavorable au projet;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-6, L123-13 et L121-1
- Vu la délibération en date du 19 novembre 1990 approuvant la révision du POS;
- Vu la délibération en date du 15 février 2006 prescrivant la révision du POS;
- Vu la délibération en date du 5 décembre 2007 arrêtant le projet de révision;
- *Considérant l'avis défavorable des services de l'État sur le dossier de révision arrêté pour non respect de la loi SRU;*
- Considérant la volonté de la nouvelle équipe municipale de reprendre les études de révision du POS;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – d'abroger la délibération arrêtant le dossier de révision du POS du 5 décembre 2007;

2 – de reprendre, sur l'ensemble du territoire communal, l'étude de la révision du POS selon les modalités du code de l'urbanisme, et fixe les nouveaux objectifs d'aménagement et d'urbanisme suivants :

- engager une réflexion et une analyse du POS actuel, restructuration des zones existantes; maîtriser l'urbanisation et la recentrer prioritairement autour du bourg et en favorisant les zones -desservies par les réseaux
- engager une réflexion sur la sécurité, les déplacements en intégrant les modes de déplacements doux alternatifs à l'automobile ;
- engager la réflexion sur la mixité sociale et l'implantation les logements sociaux en prenant en compte le PLH albigeois

3 - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les nouvelles études du projet de PLU pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités suivantes :

Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,

Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition à la mairie (du lundi au vendredi 8h30-12h/13h30-18h le samedi matin 8h30-12h). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

organisation d'une réunion publique ayant pour objet :

Présentation du diagnostic et des orientations du projet de PLU,

rédaction et envoi d'un ou plusieurs bulletin municipaux informant la population sur

la reprise des études et le nouveau projet de révision engagée,

4 - d'associer les services de l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, à l'élaboration du nouveau projet de révision du POS. ,

5 - que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en ont fait la demande, seront consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU ;

6 - que la Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

7 - que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, si elles le demandent, seront consultées au cours de l'élaboration du nouveau dossier de la révision du POS et qu'elles ont accès au projet du PLU. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ,

8 - de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure du nouveau projet de révision du POS,

9 - de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le bureau d'études chargé de la réalisation des nouvelles études nécessaires à l'élaboration du nouveau projet de révision du POS et/ou pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires,

10 - de solliciter de l'Etat, qu'une nouvelle dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais des nouvelles études nécessaires à la révision du POS,

11 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (article 203 section investissement.),

12 - que le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- * au Préfet,
- * aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- * aux présidents :
 - de la Chambre d'Agriculture,
 - de la Chambre de commerce et d'Industrie,
 - de la Chambre des Métiers ;
- * au président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale du SCOT du Grand Albigeois,
- * au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Par ailleurs, elle sera transmise :

- * aux maires des communes limitrophes :
Albi, Fréjairolles, Bellegarde, Saint-Juéry et Cunac.
- * aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- * au Centre de l'Institut National d'Appellation d'Origine (Gaillac)
- * au Centre Régional de la Propriété Forestière.

En application à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- * d'un affichage en mairie pendant un mois,
- * d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ALIMENTATION DE DIFFERENTS PROGRAMMES POUR SOLDER LES PAIEMENTS

Lors du vote du budget commune 2008, il apparaît que des programmes n'ont pas été assez alimentés. Afin de pouvoir solder ces programmes, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires à certains programmes et d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

Article 2318 : - 34 499.07€ programme 392

Article 2318 : + 25 658.23€ programme 391

Article 2318 : + 8 840.84€ programme 381

Article 2318 : - 7 400.71€ programme 331

Article 2318 : + 7 400.49€ programme 393

Article 2318 : + 0.22€ programme 409

Le conseil accepte ces modifications budgétaires.